



## DECISION MUNICIPALE N° 2023 / 03

**Objet** : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et la Région pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la réhabilitation et modernisation énergétique de l'école maternelle Daudet

Le Maire de PIGNANS,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions ».

**CONSIDERANT** que la commune a été sinistrée à la suite des dégâts provenant des intempéries du 24/08/2021 ayant endommagé de façon conséquente plusieurs bâtiments communaux dont l'école maternelle DAUDET

**CONSIDERANT** la nécessité d'investir dans des travaux de réhabilitation et modernisation énergétique de l'école maternelle Daudet,

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023, ainsi que la Région, pour l'attribution de subvention permettant de soutenir les dépenses d'investissement locales devenues nécessaires et impératives.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ainsi que la Région en vue d'aider au financement des travaux de réhabilitation et modernisation énergétique de l'école maternelle Daudet

**ARTICLE 2** : La demande de subvention porte sur un montant de 343 089.20 € HT sur la base de dépenses subventionnables de 274 471.20 € HT. (80 %) réparties selon plan de financement suivant :

- Etat DETR/DSIL : demande de subvention de 137 235.68 € HT soit 40%
- Région : demande de subvention de 137 235.68 € HT soit 40%
- Commune : 68 617.84 € HT soit 20%

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 13/01/2023

**Le Maire,**

**BRUN Fernand**

